



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 26 juin à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - AM. SELLIER - I. PRESSE - A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - A. GEORGEAULT - J-L DULAC - C. BRETAIRE - L. GOUPIL

ABSENTS EXCUSÉS : F. TACHEN

PROCURATIONS : F. TACHEN donne pouvoir à JM. LEGAGNEUR,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2023-47 CMJ INITIATIVE JEUNES CREATION

Le Conseil Municipal des Enfants implique les enfants de CM1 et CM2. Dans la continuité de cette instance, il est proposé la création d'un Conseil Municipal des Jeunes nommé CMJ-Initiatives Jeunes. Sont concernés 12 jeunes : scolarisés au collège (de la 6ème à la troisième) et au lycée, classe de seconde uniquement. Celui-ci aura pour but de :

- Familiariser les jeunes aux processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc..);
- Favoriser et accompagner les jeunes dans la gestion de leurs projets en leur permettant d'être acteur ;
- Amener les jeunes élus à réfléchir, discuter, décider puis mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs de la vie de la cité, dans le cadre des principes des valeurs républicaines ;
- Proposer des projets et animations citoyennes à Nouvoitou.

Thématiques abordées :

- La citoyenneté
- La culture
- L'environnement
- La solidarité
- La communication
- L'éducation
- La mobilité
- Les sports et loisirs
- Les animations
- La sécurité

Éligibilité et mandat :

Chaque collégien ou lycéen postulant au CMJ devra habiter obligatoirement la commune de Nouvoitou pour être éligible. Tout postulant déposera un dossier complet en Mairie pour poser sa candidature.

Afin de permettre aux élus sortant du CME de pouvoir continuer leur action citoyenne en se présentant au CMJ, une élection aura lieu chaque année pour 6 mandats qui seront à renouveler.

Les élus sortants pourront se représenter aux élections du 1er septembre sera le mois de campagne.

Le mandat sera composé comme suit :

- Deux ans pour 6 jeunes (jeunes ayant obtenus le plus de suffrages)
- Un an pour 6 d'entre eux (réélection possible)

Cas exceptionnel : Dans le cas où il y aurait moins de 12 jeunes au total, les élections seraient organisées autrement, c'est à dire par liste et non à titre individuel.

Le règlement intérieur est en annexe de la délibération (annexe 1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces modifications présentent un intérêt pour la commune et pour les familles résidant sur la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Création du Conseil Municipal des Jeunes
- **APPROUVE** le règlement intérieur ci-après annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A Nouvoitou, le 27 juin 2023.

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

